



Département du Gard  
Mairie de  
Molières-sur-Cèze

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MARS 2012

Étaient présents : Patrick DUMAS, Maire, Jean VEYRUN, Serge PARAYRE, Denise COLLIER, Gilbert GARCIA, Liliane BREARD, Cyril LAURENT, Walter RIEDER, Georges ADRYANCZYK-PERRIER, Jean-Louis BERTRAND, Sylvain CIVIDINO.

Étaient absents : Liliane BOSSETI représentée par Sylvain CIVIDINO, Cyril AUBANEL.

Secrétaire de séance : Cyril LAURENT.

**Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2011 à l'unanimité.**

**Compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 :**

- Cimetières : neuf concessions ont été accordées pour une recette de 1 000€ en 2011 et trois concessions ont fait l'objet d'une reprise par la commune.
- Le bail de M et Mme KORYCZAN a été résilié au 31 octobre. Et le bail de Mme ROCHETTE a été prolongé jusqu'au 30 juin 2012
- Il a été cédé pour 14 € de fournitures obsolètes
- Dans l'instance de dégâts au pôle médical les mineurs ont été condamnés à 10 447,80 € et 400 € de frais d'avocat.
- Dans l'instance entamée par M KOETZ, nous sommes dans l'attente d'une date d'audience.

**1- Projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de commune dans la vallée de la Cèze:**

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de périmètre d'une nouvelle communauté de communes dans la vallée de la Cèze,

**2- Comptes de gestion du Receveur Municipal 2011 : Budget communal, Eau et assainissement, lotissement, site industriel**

Le Conseil Municipal décide d'approuver, par 8 voix pour et 5 abstentions, les comptes de gestion du Receveur Municipal des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement, site industriel et lotissement pour l'année 2011.

**3. Comptes administratifs du Maire 2011,**

Sous la présidence de M. VEYRUN, Adjoint au maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs du Maire des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement, site industriel et lotissement pour l'année 2011

**4 - Site industriel : cession de lots.**

Lot 6 : Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande d'acquisition de l'immeuble lot 6 du site industriel référencé sous le numéro de cadastre AE 240 par Monsieur Max ENJOLRAS, domicilié 30 chemin de la prairie, 30380 SAINT-CHRISTOL LES ALES au prix de 22 000 € hors T.V.A. Unanimité.

Lot 4 : Monsieur le maire présente les nouvelles propositions d'acquisition sur la partie bâtiment et précise que la Société SP-PLAST n'achète plus.

- Société MTO Décoration, représentée par M. David BARNOYER : la moitié du bâtiment 50 000 € H.T.

- Société ART MECA CONCEPT le préfabriqué et une portion de terrain attenant du lot 4 pour le prix de 15 000 € H.T.

- la mairie conservera en propriété le reste du lot 4 : la moitié du bâtiment et le parking pour une valeur de 50 000 € H.T., où seront installés l'ensemble des ateliers municipaux.

## **5 - Ventes immobilières.**

### Atelier municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande d'acquisition de l'ancien bâtiment dit « ATELIER » et d'une portion de terrain tels que repris dans le plan ci-annexé et référencé sous le numéro de cadastre AD 22 par Monsieur VARA, garagiste, Gammal Molières-sur-Cèze au prix de 30 000 €. Monsieur VARA propose de verser 15 000 € à la signature et le complément en 60 mois sur lequel serait imputé un taux d'intérêt annuel de 5%. Un échéancier serait établi. Accord à l'unanimité.

*Immeuble RAPIDEX (AE 85 et 86) :* Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande d'acquisition de l'immeuble lot 6 du site industriel référencé sous le numéro de cadastre AE 240 par Monsieur Max ENJOLRAS, domicilié 30 chemin de la prairie, 30380 SAINT-CHRISTOL LES ALES au prix de 40 000 €. Monsieur ENJOLRAS propose de verser 20 000 € à la signature et le complément en 60 mois sur lequel serait imputé un taux d'intérêt annuel de 5%. Un échéancier serait établi. Accord à l'unanimité.

## **6 - Proposition de vente à la commune par des particuliers.**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'acquisition à la commune formulée par la SCI ROMA, et présentée par MM ROSTAGNO ET COMBES d'une cité la borie d'une valeur de 90 000€.  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition,

## **7 - Opération d'urbanisme du Serre de Costebelle :**

Monsieur le Maire présente au conseil l'étude juridique réalisée par l'agence LEBUNETEL en collaboration avec le cabinet DL Avocats spécialisé en droit de l'urbanisme sur les différentes solutions de montage juridique.

Par 11 voix pour et une abstention (CIVIDINO), le conseil se détermine pour la procédure n°3 : mise en œuvre par un opérateur agissant pour son compte propre,

## **8 - Travaux routier Gammal - demande de financement**

Les informations financières du dossier n'étant pas encore disponibles, Monsieur le Maire reporte son étude par la conseil

## **9 - Chemin d'accès au Montalet - demande de financement**

Monsieur le Maire présente le projet de cheminement permettant l'accès au château de Montalet et au besoin de financement. Le devis s'élève à 49 800 € hors taxes.

Le Conseil municipal, par 8 voix pour, 4 abstentions (CIVIDINO, BERTRAND, BOSETTI, ADRYANCZYK-PERRIER), sollicite le concours de la dotation d'actions parlementaires, une aide financière de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard,

## **10 - Schéma directeur d'assainissement - mise à jour:**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le schéma directeur d'assainissement en vigueur a été établi en 2005 et qu'il y a lieu de le réactualiser pour tenir compte des évolutions normatives et des travaux réalisés. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement est estimée à 5 000 € HT;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition, et sollicite une aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'eau,

#### 11 - Budget eau - annulation de créances:

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une liste de créance proposée par la trésorerie de Saint-Ambroix aux fins d'admission en non valeur.

- de 8 084,22 € de la société SCOPROM SAS
- de 1 757,99 € selon des décisions judiciaires. Unanimité.

#### 12 - Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement: Retirée

#### 13 - Marché public sur le télé-relevage des compteurs d'eau :

Monsieur le Maire, présente au conseil le dossier de mise en concurrence pour la mise en œuvre du télé-relevage des compteurs d'eau sur la commune. La publication a été réalisée dans la revue Le moniteur des travaux publics et du bâtiment n° 5632 du 4 novembre 2011 et publié en mairie. Le marché comporte un lot. Quinze dossiers ont été retirés et nous avons reçu les deux propositions financières suivantes :

PRIX HT	M20 CITY		SUEZ LYONNAISE DES EAUX	
	Prix mini	Prix maxi	Prix mini	Prix maxi
Fourniture et mise en place de la gestion du télé-relevage	146 518,00 €		130 165,00 €	205 662,00 €
Exploitation du télé-relevage	179 820,00 €		128 692,28 €	191 980,76 €
TOTAL	326 338,00 €		258 857,28 €	397 642,76 €

Le règlement de consultation fixe l'attribution du marché au candidat dont l'offre économique est la plus avantageuse appréciée en fonction des critères précisés dans le cahier des charges : Valeur technique de l'offre, Références et Prix des prestations. L'analyse est décrite dans l'annexe ci-jointe.

Après avoir analysé les offres et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition de la société SUEZ - Lyonnaise des eaux autant pour la mise en place du télé-relevage que pour l'exploitation de l'infrastructure pendant 10 ans,  
SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'eau,

#### 14 - Solaire - conventions d'installation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le conseil a décidé d'installer un dispositif production solaire sur le toit du pôle médical. Depuis lors la Société FONROCHE propose de prendre à sa charge l'ensemble de l'installation et d'assurer une rémunération à la collectivité.

Elle s'établit à travers un bail emphytéotique (PUCOT) d'une durée de 30 ans par le biais d'un bail à construction révisable après 20 ans pour une partie de la toiture, les frais d'installation sont à la charge du preneur. La commune perçoit en contrepartie un loyer établi à 2 € le m<sup>2</sup> par an indexé pour une surface installée de 141 m<sup>2</sup>. Unanimité.

#### Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'installation d'un vendeur de pizza à Gammal. Refus
- Monsieur le Maire expose la demande de location d'un terrain communal par Mme ROUALDES. Refus.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées par les locataires souvent âgés des cités Labories (molières) et Cités roses (Les brousses) gérées par la société Un toit pour tous. En effet des

pressions sont faites sur les locataires de longue date pour les forcer à déménager. Face à l'inquiétude des locataires, la municipalité veillera à sauvegarder leurs droits d'habiter.

- M ADRYANCZYK-PERRIER évoque la position de la société R.F.F. Pour la ligne Alès-Bessèges dont la fermeture est prévue en juin prochain.

La séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire de séance

Cyril LAURENT

Jean VEYRUN,

Denise COLLIER,

Jean-Louis BERTRAND

Gilbert GARCIA,

Serge PARAYRE

Georges ADRYANCZYK-PERRIER,

Le Maire

Patrick DUMAS

Liliane BREARD

Walter RIEDER

Sylvain CIVIDINO